

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 SEPTEMBRE 2025

L'an Deux mil vingt-cinq et le **DEUX SEPTEMBRE** à 20 H, le Conseil Municipal de la Commune de LA BAUME D'HOSTUN, dûment convoqué, s'est réuni, en mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Mme Marion PELLOUX-PRAYER, Maire.

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal :				15	Présents ou représentés				12
En exercice :				14	Date de la convocation :				25/08/2025
Quorum à atteindre (membres en exercice) :				8	Secrétaire de séance :				Armand MURDINET
NOM et prénom des élus	Présent	Absent	Excusé	qui a donné pouvoir à :	NOM et prénom des élus	Présent	Absent	Excusé	qui a donné pouvoir à :
PELLOUX-PRAYER Marion	X				ROLLAND Benoit		X		
MURDINET Armand	X				THYRARD Frankline	X			
FAVRE-NICOLIN Dimitri	X				BRUZZESE Lisa	X			
SCALVINI Damien	X				PEAUGER Danaé			X	ORDENER Lorraine
DUCLAUX Jonathan	X				MISTRAT Patrick	X			
ORDENER Lorraine	X				SCHOTT Matthieu			X	SCALVINI Damien
DUBOIS Sabrina	X								
CRON Lionel		X							

ARRET DU PROCES-VERBAL DE LA PRECEDENTE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le procès-verbal de la réunion du 15 juillet 2025 est approuvé.

RAPPEL DES DELIBERATIONS PRISES LORS DE LA PRESENTE SEANCE :

Transmission en Préfecture le :		17/07/2025	
N° de la délibération	Thème	Objet	Décision
2025-09-01	LOCATIONS	COMMERCE MULTISERVICES – BAIL COMMERCIAL	Reportée
2025-09-02	ACQUISITION	HANGAR – ACHAT DE TERRAIN – DESIGNATION D'UN NOTAIRE	Reportée
2025-09-03	ACQUISITION	EMPLACEMENT PAV LES RICHARDS – ACHAT DE TERRAIN – DESIGNATION D'UN NOTAIRE	Approbation
2025-09-04	AUTRES ACTES DE GESTION DU DOMAINE PUBLIC	APPALACHES SPIRIT – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE DES FETES 2025-2026	Approbation

2025-09-05	INTERCOMMUNALITE	TERRITOIRE D'ENERGIE DROME-SDED – RAPPORT ANNUEL 2024	Approbation
2025-09-06	INTERCOMMUNALITE	SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE L ECANCIERE – RAPPORT D ACTIVITES 2024	Approbation
2025-09-07	INTERCOMMUNALITE	VALENCE ROMANS AGGLO – APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT) 2025	Approbation
2025-09-08	INTERCOMMUNALITE	VALENCE ROMANS AGGLO – RAPPORT D'ACTIVITES ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE GENERAL 2024	Approbation
2025-09-09	INTERCOMMUNALITE	REVISION N° 1 DES STATUTS DU SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIES DE LA DROME APPROBATION DU CONSEIL MUNICIPAL	Approbation
2025-09-10	INTERCOMMUNALITE	REVISION N° 2 DES STATUTS DU SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIES DE LA DROME APPROBATION DU CONSEIL MUNICIPAL	Approbation

Objet (2025-09-01) : **COMMERCE MULTISERVICES – BAIL COMMERCIAL**

Décision reportée

Objet (2025-09-02) : **HANGAR – ACHAT DE TERRAIN – DESIGNATION D'UN NOTAIRE**

Décision reportée

Objet (2025-09-03) : **EMPLACEMENT PAV LES RICHARDS – ACHAT DE TERRAIN – DESIGNATION D'UN NOTAIRE**

Madame le Maire rappelle qu'une convention tripartite d'occupation des sols avait été établie en 2018 entre Mme LAMBERT France, Valence Romans Agglo et la commune pour la mise à disposition d'un bout de terrain pour l'implantation d'un point d'apport volontaire sur domaine privé.

Il a été proposé à la famille LAMBERT d'acquérir cette parcelle afin de régulariser cette convention.

Conformément au plan de division établi par le Cabinet DMN Géomètre, il est proposé d'acquérir à l'indivision LAMBERT, une parcelle de terrain de 97 m² au prix de 5.32 € le m² sur laquelle a été implanté le point d'apport volontaire des ordures ménagères.

Il est proposé que la rédaction de l'acte soit confiée à Me Fanny MASSON de Romans sur Isère.

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité

DECIDE l'acquisition de la parcelle de terrains de 97 m² au prix de 5.32 m²,

DECIDE de confier la rédaction de l'acte notarié auprès de l'étude de Me Fanny MASSON de Romans sur Isère

DIT que les frais notariés seront pris en charge par la mairie,

AUTORISE Madame le Maire à signer l'acte notarié et tous documents pour mener à bien ce dossier.

Objet (2025-09-04) : **APPALACHES SPIRIT – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE DES FETES 2025/2026**

Madame le Maire informe que la salle des fêtes est mise à disposition à l'association « APPALACHES SPIRIT – Country & western Music'dance » pour une activité hebdomadaire de Danse Country.

Une convention tripartite doit être rédigée, selon les conditions suivantes, pour la mise à disposition de la grande salle et de la scène, le jeudi de 19h à 21h, en période scolaire uniquement, pour l'activité « Danse Country » à compter du 7 septembre. Une participation forfaitaire de 25 € par séance sera demandée.

La commune se réserve le droit de l'utiliser éventuellement pour ses propres besoins. D'ores et déjà, la salle des fêtes, dans son intégralité, est indisponible :

- le 9 octobre 2025 (Art floral pour le Chemin des Artistes) – La séance de rattrapage aura lieu le mercredi 8 octobre.
- du 11 au 18 mars 2026 (Fête des laboureurs).

Pour toute autre utilisation en dehors de ces plages horaires, l'association devra s'acquitter, au même titre que les associations communales, des frais d'électricité.

Une caution de 450 € sera sollicitée auprès de l'association.

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité,

APPROUVE la proposition de Madame le Maire,

FIXE la participation forfaitaire de 25 € par séance. Un état récapitulatif sera établi en décembre 2025, en mars et en juin 2026.

DIT qu'en dehors de l'utilisation hebdomadaire, la salle des fêtes leur sera proposée, une fois par an, à titre gratuit. L'association devra s'acquitter des frais d'électricité.

AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer la convention de mise à disposition de la salle des fêtes du 4 septembre 2025 au 4 juillet 2026.

Objet (2025-09-05) : **INTERCOMMUNALITE –TERRITOIRE D'ENERGIE
DROME-SDED – RAPPORT ANNUEL 2024**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que conformément à la Loi n° 99/586 du 12 Juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, le Syndicat « Territoire d'Energie Drôme – SDED » a l'obligation de présenter au plus tard dans les six mois qui clôturent l'exercice et lors de l'examen du compte administratif son rapport annuel.

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

PREND ACTE de la présentation faite du rapport 2024 du Syndicat « Territoire d'Energie Drôme – SDED ».

Objet (2025-09-06) : **SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE L'ECANCIERE –
RAPPORT D ACTIVITES 2024**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que conformément à la Loi n° 99/586 du 12 Juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, le Syndicat intercommunal de l'Ecancière a l'obligation de présenter au plus tard dans les six mois qui clôturent l'exercice et lors de l'examen du compte administratif son rapport annuel.

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

PREND ACTE de la présentation faite du rapport 2024 du Syndicat intercommunal de l'Ecancière.

Objet (2025-09-07) : **VALENCE ROMANS AGGLO – APPROBATION DU
RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES
CHARGES TRANSFEREES (CLECT) 2025**

VU le IV de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, qui précise que le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) doit être soumis à l'approbation de chaque conseil municipal des communes membres dans un délai de 3 mois à compter de sa transmission ;

VU l'article L 5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui fixe les conditions de majorité requises ;

VU la séance de la CLECT du 4 juin, à laquelle Mme Marion PELLOUX-PRAYER, titulaire a été régulièrement convoquée.

VU le rapport 2025 de la CLECT de la Communauté d'agglomération Valence Romans Agglo, qui fixe l'évaluation des charges nettes relatives aux transferts au 1^{er} janvier 2025 et aux demandes de révision libre des attributions de compensation ;

Considérant le travail accompli par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées afin d'évaluer l'ensemble des charges directes et indirectes liées d'une part aux compétences transférées à la Communauté d'agglomération Valence Romans Agglo au 1er janvier 2025 et d'autre part aux demandes de révision libre des attributions de compensation ;

Le Conseil Municipal doit se prononcer sur ce rapport,

Après en avoir délibéré **LE CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité

DECIDE D'APPROUVER le rapport 2025 de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de la Communauté d'agglomération Valence Romans Agglo tel qu'annexé à la présente délibération ;

AUTORISE le Maire ou son représentant à effectuer toutes démarches et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

Objet (2025-09-08) : **VALENCE ROMANS AGGLO – RAPPORT D'ACTIVITES ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE GENERAL 2024**

Madame le Maire expose :

Conformément à l'article L.5211-39 du Code général des collectivités territoriales, « le Président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus. Le Président de l'établissement public de coopération intercommunale peut être entendu, à sa demande, par le conseil municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier ».

Aussi, il vous est présenté en annexe les rapports annuels 2024 de Valence-Romans Agglo.

En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, **LE CONSEIL MUNICIPAL**

DECIDE DE PRENDRE ACTE du rapport d'activité général et de Développement durable de Valence Romans Agglo relatif à l'exercice 2024.

Objet (2025-09-09) : **REVISION N° 1 DES STATUTS DU SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIES DE LA DROME - APPROBATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Madame le Maire informe le Conseil municipal du courrier de Mme la Présidente du Syndicat Départemental d'Energies de la Drôme, reçu le 21 août 2025, lui notifiant la délibération du Comité syndical n° CS-2025-22-01 du 17 juin 2025 relative à la révision

statutaire portant restitution de la compétence en matière d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE) et diverses modifications.

Cette révision doit entrer en vigueur au 1^{er} janvier 2026. Elle permettra au Syndicat de mieux répondre aux attentes des collectivités drômoises, notamment en matière de développement des IRVE, ainsi qu'en matière d'accompagnement des projets d'autoconsommation collective.

Madame le Maire présente ensuite les principales modifications des statuts de Territoire d'énergie Drôme-SDED :

1. Il s'agit d'adapter la compétence optionnelle « Création et entretien d'infrastructures de charge » de l'article 2-II-3) des statuts.

Afin de permettre aux collectivités membres d'installer des bornes de recharge de faible puissance, inférieure ou égale à 22 kVA, dites « prises résidentielles publiques », le Syndicat procède à une restitution partielle de la compétence.

En outre, le Syndicat n'envisage pas de déployer des points de ravitaillement en gaz ou en hydrogène, et restitue également à ses membres la possibilité de déployer de telles infrastructures.

Le Syndicat demeure compétent pour l'installation d'infrastructures composées de bornes de recharge excédant une puissance de 22 kVA et qu'il déploie actuellement dans le cadre du réseau « eborn ».

2. Il s'agit également de compléter les activités connexes de Territoire d'énergie Drôme-SDED, visées au III de l'article 2 de ses statuts, qui n'impliquent aucun transfert de compétence.

a) Extension de ses activités à l'« Autoconsommation » (article 2-III-9) des statuts)

En tant qu'Autorité Organisatrice de la Distribution publique de l'Electricité et du gaz (AODE), le Syndicat a vocation à prendre part à des opérations d'autoconsommation.

Il est notamment susceptible d'être une personne morale organisatrice (PMO) qui assure la liaison technique et administrative entre le gestionnaire du réseau public de distribution (GRD) et les participants à une opération d'autoconsommation collective.

b) Extension de ses activités aux « Actions de sensibilisation, information et formation » (article 2-III-10) des statuts)

Il s'agit de répondre aux besoins d'information, de sensibilisation et de formation s'inscrivant dans le cadre des missions du Syndicat ou dans le prolongement de ses compétences.

Conformément aux articles L.5211-17-1 et L.5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur cette modification. A défaut, sa décision serait réputée défavorable.

Après compilation des délibérations des collectivités membres du Syndicat, si la condition de majorité qualifiée est réunie, un arrêté interpréfectoral clôturera cette procédure en fixant les nouveaux statuts.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, par un vote de 10 Pour et 2 abstentions :

APPROUVE la modification des statuts du Syndicat Départemental d'Energies de la Drôme dont le texte, issu de la délibération du Comité syndical n° CS-2025-22-01 du 17 juin 2025 relative à la révision statutaire portant restitution de la compétence en matière d'IRVE et diverses modifications, est joint à la présente délibération ;

AUTORISE Madame le Maire à notifier cette délibération à Mme la Présidente du Syndicat Départemental d'Energies de la Drôme, au retour du contrôle de légalité et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cette délibération.

Objet (2025-09-10) : **REVISION N° 2 DES STATUTS DU SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIES DE LA DROME - APPROBATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Madame le Maire informe le Conseil municipal du courrier de Mme la Présidente du Syndicat Départemental d'Energies de la Drôme, reçu le 21 août 2025, lui notifiant la délibération du Comité syndical n° CS-2025-22-02 du 17 juin 2025 relative à la révision statutaire portant restitution de la compétence « Autorité organisatrice de distribution de chaleur et de froid ».

Cette révision doit entrer en vigueur au 1^{er} juillet 2026. Elle permettra au Syndicat de tirer les conséquences du changement de mode d'exploitation du seul réseau de chaleur du territoire.

Madame le Maire présente ensuite les principales modifications des statuts de Territoire d'énergie Drôme-SDED :

1. Il s'agit de supprimer la compétence optionnelle « Autorité organisatrice de la distribution de chaleur et de froid » prévue à l'article 2-II-1) des statuts.

Cette restitution ne concerne qu'une seule commune. Elle a été préconisée par la Chambre régionale des comptes d'Auvergne-Rhône-Alpes dans un rapport du 4 juillet 2023, à la suite duquel le Syndicat a fait réaliser un schéma directeur qui a conclu à la poursuite du service sous la forme d'une délégation de service public (DSP), en lieu et place d'une gestion directe par le Syndicat.

La commune de Vassieux-en-Vercors a approuvé la reprise de cette compétence optionnelle à la signature du contrat de DSP, qui interviendra au cours du 1^{er} semestre 2026.

Par suite, du fait de la restitution de cette compétence, le Syndicat n'assumera plus aucune mission d'Autorité organisatrice de la distribution de chaleur et de froid à compter du 1^{er} juillet 2026.

2. Il convient également de supprimer les activités connexes se rapportant à cette compétence optionnelle (article 2-III-4) et 5)).

Dans la mesure où ces activités ne s'inscrivent plus dans le prolongement de ses compétences, le Syndicat est tenu de les supprimer.

Conformément aux articles L.5211-17-1 et L.5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur cette modification. A défaut, sa décision serait réputée défavorable.

Après compilation des délibérations des collectivités membres du Syndicat, si la condition de majorité qualifiée est réunie, un arrêté interpréfectoral clôturera cette procédure en fixant les nouveaux statuts.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, par un vote de 10 Pour et 2 abstentions :

APPROUVE la modification des statuts du Syndicat Départemental d'Energies de la Drôme dont le texte, issu de la délibération du Comité syndical n° CS-2025-22-02 du 17 juin 2025 relative à la révision statutaire portant restitution de la compétence « Autorité organisatrice de distribution de chaleur et de froid », est joint à la présente délibération ;

AUTORISE Madame le Maire à notifier cette délibération à Mme la Présidente du Syndicat Départemental d'Energies de la Drôme, au retour du contrôle de légalité et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cette délibération.

Objet (2025-09-11) : **TERRITOIRE D'ENERGIE DROME - RENFORCEMENT SOUTERRAIN - APPROBATION DU PROJET**

Madame le Maire expose que Territoire d'Energie Drôme a étudié un projet de développement du réseau de distribution publique d'électricité sur la commune, aux caractéristiques techniques et financières suivantes :

Opération : Electrification Renforcement BT à partir du poste SIMON	
Dépense prévisionnelle HT	101 513.73 €
dont frais de gestion : 4 833.99 €	
Plan de financement prévisionnel :	
Financements mobilisés par le Territoire d'Energie Drôme	101 513.73 €
Participation communale	Néant

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité :

APPROUVE le projet établi par le Syndicat Départemental d'Energies de la Drôme, maître d'ouvrage de l'opération, conformément à ses statuts, et à la convention de concession entre le Territoire d'Energie Drôme et ENEDIS.

APPROUVE le plan de financement ci-dessus détaillé.

DONNE pouvoir à Madame le Maire pour signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cette décision et à la bonne gestion technique, administrative et comptable de ce dossier.

Le secrétaire
Armand MURDINET

Le Maire,
Marion PELLOUX-PRAYER